



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 11851

## Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la médaille d'honneur régionale, départementale et communale qui récompense notamment les agents de la fonction publique territoriale. L'échelon « argent » est décerné après vingt années de service, l'échelon « vermeil » après trente années de service aux titulaires de l'échelon « argent » et, à la suite du décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, l'échelon « or » peut être accordé après trente-cinq ans de service aux titulaires de l'échelon « vermeil ». Malheureusement, il n'existe pas d'échelon « grand or » pour récompenser quarante années de service, à la différence de la médaille d'honneur du travail accordées aux personnes salariées ou assimilées du secteur privé (article 6 du décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000). Aussi, il lui demande dans quelle mesure il serait possible de créer une médaille « grand or » pouvant être accordée aux agents de la fonction publique territoriale pour récompenser quarante années de service.

## Texte de la réponse

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comprend trois échelons décernés respectivement après vingt, trente et trente-cinq ans de services. L'ancienneté de services pour obtenir l'échelon « or » ayant été réduite de trente-huit à trente-cinq ans en application des dispositions du décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, la création d'un échelon « grand or » obtenu après quarante ans de service peut désormais être envisagée. Cette question fait actuellement l'objet d'un examen particulièrement attentif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

**Circonscription :** Yvelines (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11851

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2007, page 7599

**Réponse publiée le :** 12 février 2008, page 1254